



## MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE

2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0  
Téléphone : (819) 374-4525 / Télécopieur : (819) 374-9132  
Courriel : [municipalite@st-maurice.ca](mailto:municipalite@st-maurice.ca)  
Site internet : [www.st-maurice.ca](http://www.st-maurice.ca)

### AVIS PUBLIC (Consultation écrite)

#### À l'égard du projet de Règlement no 2020-602 modifiant le plan d'urbanisme révisé 2009-488 et du projet de Règlement no 2020-603 modifiant le Règlement de zonage no 2009-489

AVIS EST DONNÉ, aux personnes intéressées par le projet de Règlement no 2020-602 modifiant le plan d'urbanisme révisé 2009-488 et le projet de Règlement no 2020-603 modifiant le Règlement de zonage no 2009-489, que :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 16 novembre 2020, le conseil municipal a adopté les projets de règlements 2020-602 (modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme) et 2020-603 (modifiant le Règlement de zonage).

#### 1. Modification du plan d'urbanisme (projet de Règlement no 2020-602)

##### 1.1 Objets

Le projet de Règlement no 2020-602 a pour objets :

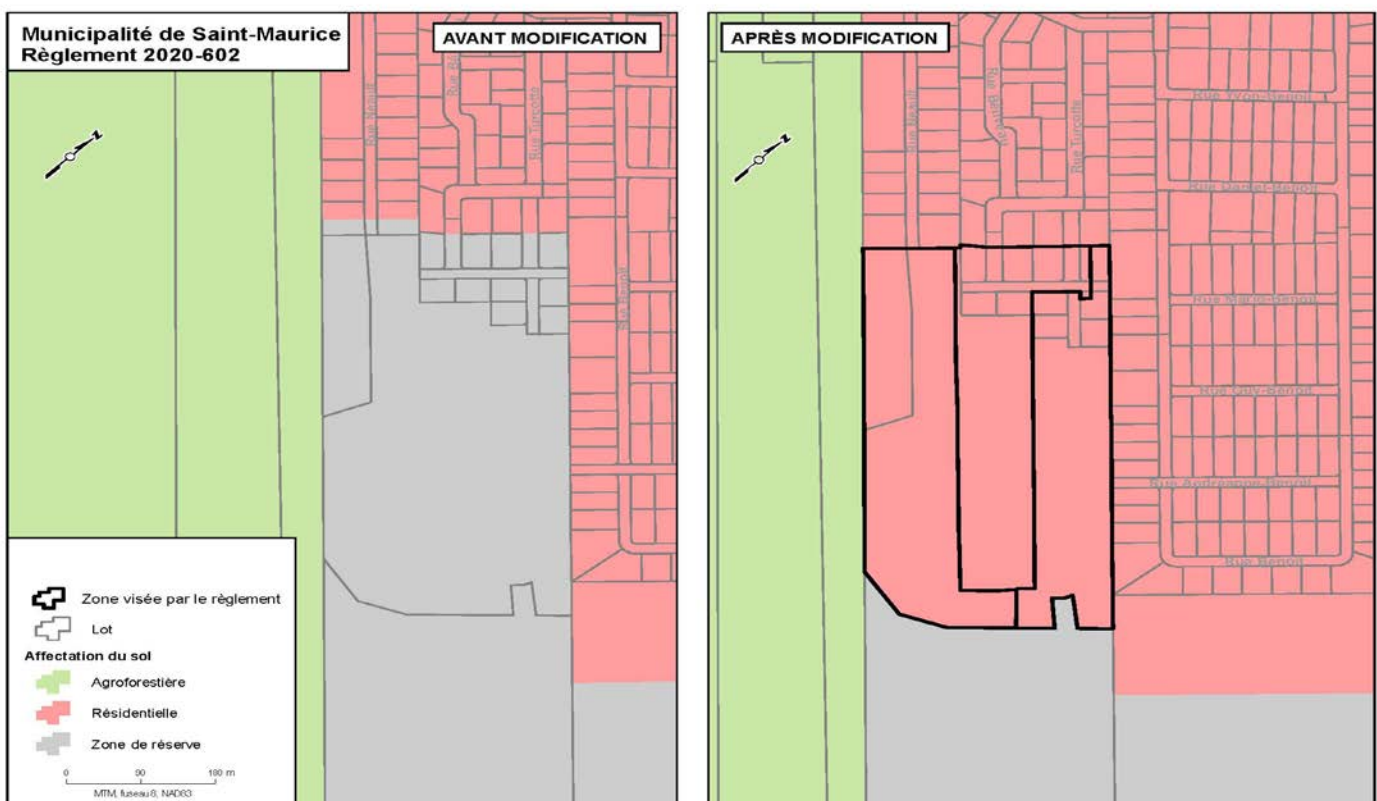
- D'agrandir une aire d'affectation « Résidentielle » à même une partie d'une aire d'affectation « Zone de réserve » et ce, dans le secteur du périmètre d'urbanisation, au sud du rang St-Alexis;
- De modifier, en conséquence, la carte des affectations du sol.

##### 1.2 Résumé

Dans le contexte du développement de la Municipalité, le plan d'urbanisme doit être revu afin d'agrandir une affectation « Résidentielle » à même une zone de réserve pour faire face à la croissance résidentielle dans le périmètre d'urbanisation. Les modifications apportées au plan d'urbanisme visent à assurer une bonne planification du territoire de la Municipalité, compte tenu des besoins grandissants pour des usages résidentiels.

##### 1.3 Carte

Apparaît ci-après la carte des affectations du sol « avant modification » et « après modification » :



#### 1.4 Conséquence de l'adoption et suivi

Les modifications apportées au plan d'urbanisme nécessitent, par concordance, des modifications au Règlement de zonage de la Municipalité afin de tenir compte de ces changements au niveau des affectations du sol.

Après la tenue de la consultation écrite, le conseil pourra adopter, avec ou sans changement, un règlement modifiant le plan et ce, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*.

### 2. Modification du Règlement de zonage (projet de Règlement no 2020-603)

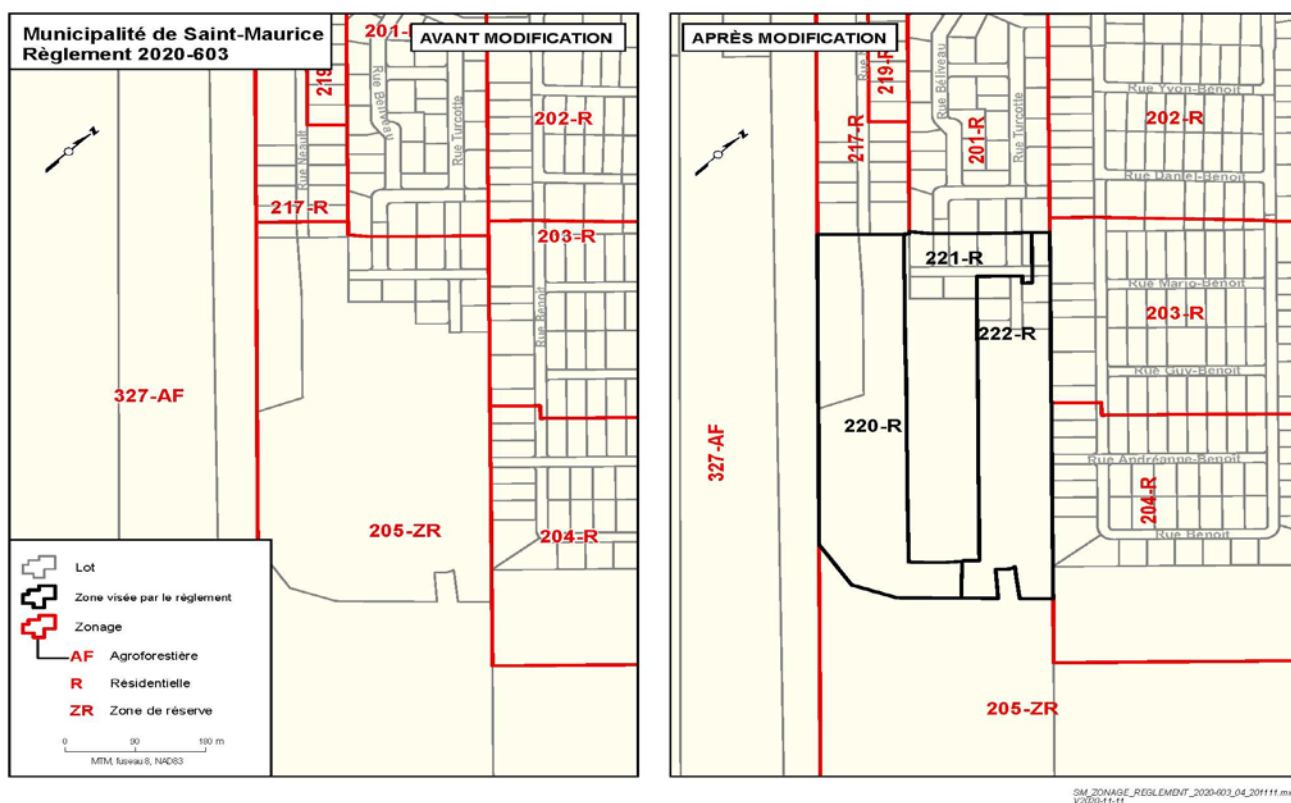
#### 2.1 Objets

Le projet de Règlement no 2020-603 a pour objets :

- De modifier le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage no 2009-289 afin, d'une part, de créer les zones 220-R, 221-R et 222-R à même une partie de la zone 205-ZR, et d'agrandir la zone 217-R à même une partie de la zone 205-ZR;
- De prévoir les usages et normes applicables dans les nouvelles zones 220-R, 221-R et 222-R.

Ce projet de règlement étant adopté en concordance avec les modifications apportées, de façon concomitante, au plan d'urbanisme, il ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Un plan illustrant les zones « avant modification » et « après modification » apparaît ci-après :



#### 2.3 Conséquence de l'adoption et suivi

Après la tenue de la consultation écrite, le conseil pourra adopter, avec ou sans changement, un règlement modifiant le Règlement de zonage et ce, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*.

### 3. Consultation écrite

Durant la période d'état d'urgence sanitaire et en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 daté du 2 octobre 2020, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel d'assemblée publique de consultation (« en présentiel », suivant la *LAU*) sur les projets de Règlement no 2020-602 modifiant le plan d'urbanisme révisé 2009-488 et le Règlement no 2020-603 modifiant le Règlement de zonage no 2009-489.

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos des modifications proposées par les projets de règlements doit le faire dans les 15 jours de la date de la présente publication soit, **au plus tard le 17 décembre 2020**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Par courriel : [municipalite@st-maurice.ca](mailto:municipalite@st-maurice.ca)
- Par courrier : Municipalité de Saint-Maurice, 2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0

Les commentaires obtenus seront soumis aux membres du conseil municipal avant l'adoption prévue des règlements.

#### **4. Obtention des documents et informations**

Ces projets de règlement peuvent être consultés sur le site internet de la Municipalité au [www.st-maurice.ca](http://www.st-maurice.ca) sous l'onglet Vie municipale/Règlements, ou au bureau municipal sis au 2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0. Si une consultation des documents est faite sur place, la Municipalité verra à imposer, si besoin est, des mesures sanitaires pour tenir compte de la situation actuelle (pandémie – COVID-19).

Par ailleurs, un document de présentation des deux projets de règlements est accessible sur le site Internet de la Municipalité au [www.st-maurice.ca](http://www.st-maurice.ca). Pour plus d'informations, vous pouvez également contacter monsieur Yves Laflamme au [ylaflamme@st-maurice.ca](mailto:ylaflamme@st-maurice.ca) ou au 819-374-4525.

Donné le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Andrée Neault, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière